

Le système administratif

Au sein du gouvernement fédéral, chaque ministère est autorisé à prendre les décisions stratégiques et fonctionnelles courantes qui découlent de son mandat. Les décisions stratégiques importantes relèvent du Cabinet. Le ministre en chef des gouvernements des États est responsable de la plupart des décisions stratégiques.

Les fonctionnaires soumettent des dossiers à leurs supérieurs pour qu'ils prennent les décisions requises. Ainsi, les secrétaires additionnels ou les cosecrétaires du gouvernement fédéral prennent la plupart des décisions exécutives. Au niveau des États, avant d'autoriser la mise en oeuvre d'une décision stratégique ayant fait l'objet d'une entente, le secrétaire concerné doit rédiger un bon de travail qu'il fera approuver par le ministère des Finances et, dans certains cas, par un comité habilité. Le bon de travail gouvernemental précise les activités et les responsabilités découlant de l'initiative, de même que les autorités responsables, le budget et les comptes auxquels les dépenses seront imputées. Toute modification ultérieure exigera un bon de travail supplémentaire.

Que ce soit au niveau fédéral ou étatique, les organisations gouvernementales qui opèrent sous l'autorité de conseils habilités sont

considérablement plus autonomes que les ministères et les services dont ces conseils relèvent, même si ces ministères ou services doivent approuver leurs politiques, budgets et décisions majeures. Il existe deux types d'organisations gouvernementales : les sociétés ou les autorités enregistrées indépendamment, et les institutions autonomes. Celles-ci disposent de la plus grande indépendance.

Un comité présidé par le receveur régional ou le magistrat de district est généralement chargé de coordonner les programmes gouvernementaux au niveau du district. Le receveur régional gère toutes les activités non judiciaires comme le développement, le recouvrement des recettes et le maintien de l'ordre public. Ce poste, qui jouit d'un respect appréciable, est parfois occupé par une femme. Dans la hiérarchie gouvernementale de certains États, entre le niveau de receveur régional et celui du Secrétariat d'État, il existe parfois des sous-commissaires chargés de veiller aux affaires de deux ou de trois districts.

Les ministres du gouvernement fédéral sont autorisés à créer des partenariats avec des organisations de l'extérieur. Au niveau des gouvernements des États, le ministre en chef détient ce pouvoir. La plupart des ministères du